



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES SENIORS PROCES VERBAL N° 15

Réunion restreinte du 17 janvier 2023 réalisée par voie électronique.

**Présidence** : M. Laurent LEFEBVRE

**Membres participants** : MM. Jean Luc LEBRUN, Gérard LELIEVRE, Michel MOGIS, Jean Luc TIRET.

\*\*\*\*

### **RECOURS**

Les décisions ci-après de la Commission sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N

\*\*\*\*

### **RAPPEL AUX CLUBS**

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueurs suspendus, de joueurs non titulaires de licence, des clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, absence de dirigeant banc de touche, licence manquante).

**En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, merci de nous donner la raison de son utilisation, c'est aussi le club recevant qui doit envoyer la feuille de match, quel que soit le résultat de la rencontre.**

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs, et sera validée par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

\*\*\*\*

### **CRITERIUM VETERANS à 11**

**Les clubs pourront inscrire sur la feuille de match 16 joueurs au maximum, tous de la catégorie Vétéran, et procéder à 5 remplacements.**

\*\*\*\*

### **COUPE VETERANS à 11 ANDRE STRAPPE**

**Comme prévu à l'article 12 du règlement des compétitions du DFSM, peuvent être inscrits sur la feuille de match 14 joueurs au maximum, tous de la catégorie Vétéran.**

\*\*\*\*



## **COUPES DU DFSM**

### **Dates des coupes du DFSM :**

1<sup>er</sup> tour le 25 septembre 2022.

2<sup>ème</sup> tour le 30 octobre 2022.

3<sup>ème</sup> tour le 11 décembre 2022.

1/16<sup>ème</sup> de Finale le 22 janvier 2023 (Coupes Caillot, Balluet, Strappe)

1/16<sup>ème</sup> de Finale le 12 février 2023 (Coupe Méréault)

1/8<sup>ème</sup> de Finale le 12 mars 2023.

Quart de Finale le 9 avril 2023.

Demi-Finale le 18 mai 2023 (jeudi de l'ascension).

Finale le 11 juin 2023.

\*\*\*\*

## **COUPE SENIORS APRES MIDI ANDRE CAILLOT**

### **HOMOLOGATION DU 3<sup>ème</sup> TOUR, Joué LE 8 janvier 2023**

Match n° 2544492 US MONCHOISE 1 / FC PONTOIS 1

Match non joué, l'équipe du FC PONTOIS 1 s'est présenté avec 7 joueurs.

La Commission jugeant en 1<sup>ère</sup> instance :

- donne match perdu par au FC PONTOIS 1 pour nombre de joueurs insuffisants.
- inflige une amende de 110€ au FC PONTOIS.
- dit le club de l'US MONCHOISE 1 qualifié pour le prochain tour de la compétition.

Match n° 2544493 FC DIEPPE 3 / ES JANVAL 2

Réserves d'avant match du FC DIEPPE, non confirmées.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 2544496 US CRIELLOISE 2 / RC ETALONDES 2

Feuille de match FMI incomplète, absence dirigeant banc de touche. Une amende de 15€ est infligée au RC ETALONDES. La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 25444513 FC TOTES 2 / AJC BOSC LE HARD 2

Réserves d'avant match du FC TOTES, non confirmées.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 25444521 US BACQUEVILLE PIERREVILLE 2 / AS OUVILLAISE 2

Réserves d'avant match de l'AS OUVILLAISE, non confirmées.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 25444490 FC LOUVETOT 1 / US ALLOUVILLE TROUVILLE 1 du 15 janvier 2023

La rencontre est reportée au 22 janvier 2023 à 14 h 30.

Le vainqueur de cette rencontre se déplacera le 12 février 2023 à 14 h 30 au FC BREUTE BRETTEVILLE 2.



**COUPE SENIORS MATIN ROBERT BALLUET**  
**HOMOLOGATION DU 3<sup>ème</sup> TOUR, Joué LE 8 janvier 2023**

Match n° 25444850 GAINNEVILLE AC 3 / U FONTAINAISE 2

La rencontre est reportée au 22 janvier 2023 à 10 h 00.

Le vainqueur de cette rencontre recevra le 12 février 2023 à 10 h 00 le GASEG SAINT RIQUIER 1.

Match n° 25444839 AS DAVIGEL DIEPPE 1 / FC ANNEVILLE 1

Feuille de match FMI incomplète, absence dirigeant banc de touche. Une amende de 15€ est infligée au FC ANNEVILLE. La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

**COUPE SENIORS VETERANS ANDRE STRAPPE**  
**HOMOLOGATION DU 3<sup>ème</sup> TOUR, Joué le 8 janvier 2023**

Match n° 25444980 US SENNEVILLAISE 41 / FC LE TRAIT DUCLAIR 41

La rencontre est reportée au 22 janvier 2023 à 10 h 00.

Le vainqueur de cette rencontre se déplacera le 12 février 2023 à 10 h 00 au SAINT AUBIN FC 41.

Match n° 25444983 FC BREAUDE BRETTEVILLE 41 / AS FAUVILLAISE 41

La rencontre est reportée au 22 janvier 2023 à 10 h 00.

Le vainqueur de cette rencontre recevra le 12 février 2023 à 10 h 00 l'AS SASSETOT THEROULDEVILLE 41.

Match n° 25444985 CS TRANSATLANTIQUE 41 / RC PORT DU HAVRE 41

Prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux, lors de sa réunion du 12 janvier 2023, procès-verbal publié sur footclubs le 13 janvier 2023.

La commission :

- Dit le RC PORT DU HAVRE 41 qualifié pour la suite de la compétition.

Match n° 25474832 SAINT MARTIN DU VIVIER OM 41 / AS CANTON D'ARGUEIL 41

Feuille de match FMI incomplète, absence dirigeant banc de touche. Une amende de 15€ est infligée à AS CANTON D'ARGUEIL. La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

\*\*\*\*

**Le Président de la Commission**  
**M. Laurent LEFEBVRE**

**le secrétaire de la Commission**  
**M. Jean Luc TIRET**